

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105
COMMUNE D'ESNANDES ET CHARRON

Travaux de reprofilage de la chaussée

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES D'ESNANDES ET CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux reprofilage de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune d'Esnandes,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 9+700 et le PR 13+400, en et hors agglomération, dans les Communes **d'Esnandes et Charron**, la circulation des véhicules (sauf riverains et véhicules liés aux activités agricoles riveraines...) sera interdite **du 19 au 23 juillet 2021**.

En cas d'intempéries ou d'aléas technique la période des travaux pourra être décalée au plus tard le 06 août 2021.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens :

- Par la RD 10 depuis le giratoire de Nantilly, RD 9 jusqu'à Bourg Chapon puis RD 105 ;
- Par les RD 106^{E2} et 202^{E1} depuis le bourg d'Esnandes, puis RD 10 depuis le giratoire du Rocher, RD 9 jusqu'à Bourg Chapon puis RD 105.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais. Le contrôle de l'ensemble des dispositions prises est effectué par l'Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes d'Eslandes et Charron par les soins des Maires, aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
EUROVIA – Le Péré Maillard – 17780 SOUBISE cedex
Responsable : M. Laurent SAUZEAU. – Tél. : 06.51.83.37.39

L'Agence territoriale d'Échillais chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
Responsable : M. Jérôme MILLET. – Tél. : 06.14.42.03.06

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes d'Eslandes et Charron,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Messieurs le Directeur de l'Entreprise EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eslandes, le 02.07.2021

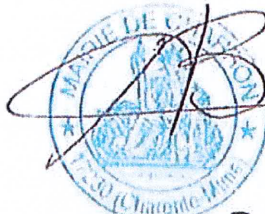
Le Maire,



Par délégué
adjoint au maire
Raymond PROUX

Fait à Charron, le 25/06/2021.

Le Maire,



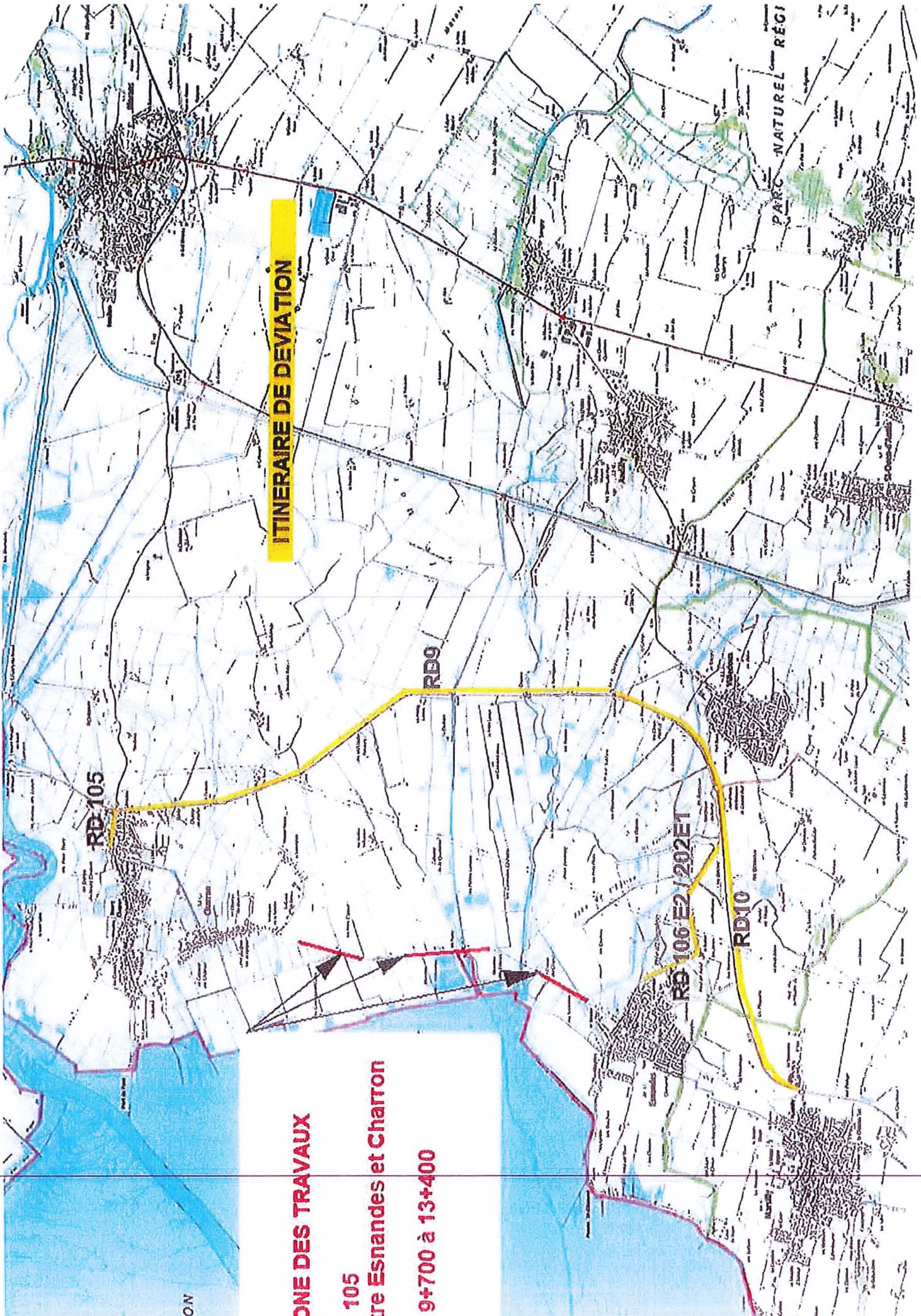
Jeremy BOISSEAU

Fait à La Rochelle 13 JUL. 2021

Le Président

Par le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET



ITINERAIRE DE DEVIATION

ZONE DES TRAVAUX

**RD 105
entre Esnandes et Charron
9+700 à 13+400**

PARC NATUREL RÉGI

ON